

DÉPARTEMENT
LOIRET

ARRONDISSEMENT

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE / SYNDICATS MIXTES

Élection du Président et des
Vice-Présidents

PROCÈS-VERBAL

DE L’ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Effectif du conseil

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à 10. Heures 00 minutes, en application des dispositions du chapitre II du Titre II du Livre 1^{er} de la deuxième partie relatives aux maires et aux adjoints par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical de l'établissement public de coopération intercommunale du Syndicat Mixte de l'Œuf de la Rimarde et de l'Essonne

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Délégués titulaires présents :

Communauté de Communes de la Forêt : MM. DETROIT, DUPEYRE, DAUVILLIER, MACE, Mme HERVOUET
Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM. GOUT, BEAUVALLLET, Mme BRUCHET, M. ROUFFIN
Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. BARBERON, SURATEAU, BERARD, PETIOT, LESSEUR, CARTE, Mme KRAWCZYK, MM. PRENANT, DUAULT, LEGENDRE, GAINVILLE, RICHET, BARREAU, RIVIERE, ROBIN, BARRIER, SAUVAGE, COULON, METAUT
Communauté de Communes du Pithiverais : MM. DANIZEL, de BOUVILLE, PALLU, LÉGRAND, Benoît GROSSIER, Mme CAILLETTE, MM. BRUN, PHILIPPE, LAIZEAU, LAVOLLEE, Mmes GABILLON, PAILLOUX

Délégués suppléants présents :

Communauté de Communes de la Forêt :
Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : M. ARNAULT
Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. LAVOINE, CHESTIER, GUERTON, Mme BERTRAND, MM SUTTIN, BERTRAND, BAUMGARTNER
Communauté de Communes du Pithiverais : M. BARILLET, Mme ROBILLARD

Délégués titulaires absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt :
Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : M. LEBRET, Mme JOUANNON-PEIGNE
Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. LENFANT, MENEAU, MELLINGER, LEROY
Communauté de Communes du Pithiverais : MM. JOCHAUT, VIRELY, Mme BUNEA, M. GRANGER, Mme MERCIER, MM. GUERINET, LECLERC, DOUILLET

Délégués suppléants absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : MM. BEAUVALLLET, GOMES RIBEIRO, Mme BAUDU, MM. HARDOUIN, MAILLARD
Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM. GUERINEAU, PHELUT, CONSTANTIN, JOSSE, FERRIERE
Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : M. SINET, Mme MARSIGNE, MM. PICARD, BEETS, CHARRIER, BLONDEAU, Mmes BOURDON LOURS, LE MARTRET, MM BRICHARD, MORA WSKI, Mme ROUSSEAU, M KAUFFMANN, Mme MASURE, M MANGEANT, Mme HERBLOT, M. LACOMBE
Communauté de Communes du Pithiverais : Mme MAITE, MM. SAUVAGE, PALLU, BREGEAT, GOUÉFFON, MARUSIC, ALLERBACK, Marc GROSSIER, DOS SANTOS, PILLETTE, CABAIL, Mmes CHARNOZ, VILLETTE, MM. LEBORGNE, THOMAS, MONTIGNY, Mme DUPUIS, M. LANGEVIN

1. Installation des délégués syndicaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Anne-Jacques de BOUVILLE, président (application de l'article L. 2122-17 ou L. 2122-8 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2), qui a déclaré les membres du conseil syndical (ou communautaire) cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur LAVOINE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

M Jean-Marc COULON Conseiller le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ¹.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le **président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical**. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

1^{ère} assesseur : Madame Patricia PAILLOUX.....

2ème assesseur : Monsieur Benoît GROSSIER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président de la séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat mixte. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseil

¹ Majorité des membres en exercice du conseil syndical (ou communautaire) ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



syndical a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 41
- f. Majorité absolue ² 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne-Jacques de BOUVILLE	41	Quarante et un
.....		
.....		
.....		
.....		

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Anne-Jacques de BOUVILLE élu président, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le groupement doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder le nombre de 15 vice-présidents au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à 4 le nombre des vice-présidents du groupement.

3.1. Élection du Premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 41
- f. Majorité absolue 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian BARRIER.....	41	Quarante et un
.....		
.....		
.....		
.....		

M. Christan BARRIER a été proclamé Premier **vice-président** et immédiatement installé.

3.1. Élection du Deuxième vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 41
- f. Majorité absolue 23

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cédric PHILIPPE	41	Quarante et un
.....		
.....		
.....		
.....		

M. Cédric PHILIPPE a été proclamé Deuxième **vice-président** et immédiatement installé

3.1. Élection du Troisième vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]41
- f. Majorité absolue23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marc COULON	41	Quarante et un
.....		
.....		
.....		
.....		

M. Jean-Marc COULON a été proclamé Troisième **vice-président** et immédiatement installé

3.1. Élection du Quatrième vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]41
- f. Majorité absolue23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gérard GAINVILLE	41	Quarante et un
.....		
.....		
.....		
.....		

M. Gérard GAINVILLE a été proclamé Quatrième **vice-président** et immédiatement installé



[illegible]

³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Séance du 19 Mai 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Syndical de l'Œuf de la Rimarde et de l'Essonne, légalement convoqué via l-délivre, s'est réuni dans la salle des fêtes de Pithiviers le Vieil en séance publique, sous la Présidence sortante de Monsieur Anne-Jacques de BOUVILLE.

1 Ouverture de la séance et installation du comité syndical

Le Président sortant Monsieur Anne-Jacques de BOUVILLE ouvre la séance pour l'installation du comité syndical.

Le Président rappelle les statuts du Syndicat et notamment l'article 1 sur la représentativité de chaque collectivité adhérente.

- Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : 23 délégués titulaires, 23 délégués suppléants.
- Communautés de Communes du Pithiverais : 20 délégués titulaires, 20 délégués suppléants.
- Communauté de Communes de la Forêt : 5 délégués titulaires, 5 délégués suppléants.
- Communautés de Commune de la Plaine du Nord Loiret : 6 délégués titulaires, 6 délégués suppléants

Composition du bureau de vote :

Les membres présents procèdent à la désignation de deux assesseurs :

- secrétaire de séance : Monsieur LAVOINE
- 1^{er} assesseur : Madame PATRICIA PAILLOUX
- 2^{ème} assesseur : Monsieur Benoît GROSSIER

Le bureau de vote est composé du Président, du secrétaire et des 2 assesseurs

Le Président sortant remet la présidence de l'assemblée qui est dévolue au doyen d'âge, Monsieur Jean-Marc COULON, des membres présents.

2. Élection du Président :

Rapporteur : le Président de la séance, Monsieur Jean-Marc COULON.

Monsieur Jean-Marc COULON, doyen d'âge de l'assistance, délégué de la Communauté de Commune, du Pithiverais Gâtinais invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du comité Syndical.

Le Président invite à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues. Chaque délégué à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après avoir pris connaissances des candidatures :

- Monsieur Anne-Jacques de BOUVILLE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

♦ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
♦ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
♦ Reste pour le nombre des suffrages exprimés	44

- ♦ Majorité absolue
- ♦ Bulletins nuls
- ♦ Bulletins blancs

A obtenu :

M Anne-Jacques de BOUVILLE

41 voix

Monsieur Anne-Jacques de BOUVILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre de vice-président : Délibération n°2026-

Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Conformément aux statuts du Syndicat et à l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au comité syndical de se déterminer sur le nombre de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

D'arrêter à quatre le nombre de Vice-Président

4 Élection du 1^{er} Vice-Président

Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Monsieur de BOUVILLE Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du 1^{er} vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le 1^{er} vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Après avoir pris connaissances des candidatures :
- Monsieur Christian BARRIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ♦ Nombre de bulletins de vote trouvé dans l'urne 44
- ♦ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral 0
- ♦ Reste pour le nombre des suffrages exprimés 44
- ♦ Majorité absolue 23
- ♦ Bulletins nuls 0
- ♦ Bulletins blancs 3

A obtenu :

M. Christian BARRIER

41 voix

Monsieur Christian BARRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président et a été immédiatement installé.

5 Élection du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur de BOUVILLE Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du 2^{ème} vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le 2ème vice-président a été élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Après avoir pris connaissances des candidatures :

- Monsieur Cédric PHILIPPE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|--|----|
| ♦ Nombre de bulletins de vote trouvé dans l'urne | 44 |
| ♦ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral | 0 |
| ♦ Reste pour le nombre des suffrages exprimés | 44 |
| ♦ Majorité absolue | 23 |
| ♦ Bulletins nuls | 0 |
| ♦ Bulletins blancs | 3 |

A obtenu :

M. Cédric PHILIPPE **41 voix**

Monsieur Cédric PHILIPPE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Vice-président et a été immédiatement installé.

6 Élection du 3ème Vice-Président
Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Monsieur de BOUVILLE Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du 3ème vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le 3ème vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Après avoir pris connaissances des candidatures :

- Monsieur Jean-Marc COULON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|--|----|
| ♦ Nombre de bulletins de vote trouvé dans l'urne | 44 |
| ♦ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral | 0 |
| ♦ Reste pour le nombre des suffrages exprimés | 44 |
| ♦ Majorité absolue | 23 |
| ♦ Bulletins nuls | 0 |
| ♦ Bulletins blancs | 3 |

A obtenu :

M. Jean-Marc COULIN **41 voix**

Monsieur Jean-Marc COULON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Vice-président et a été immédiatement installé.

7 Élection du 4ème Vice-Président
Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le 3ème vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Après avoir pris connaissances des candidatures :
- Gérard GAINVILLE

Le dépouillement du vote e a donné les résultats ci-après :

♦ Nombre de bulletins de vote trouvé dans l'urne	44
♦ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
♦ Reste pour le nombre des suffrages exprimés	44
♦ Majorité absolue	23
♦ Bulletins nuls	0
♦ Bulletins blancs	3

A obtenu :
M. Gérard GAINVILLE 41 voix

Monsieur Gérard GAINVILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème Vice-président et a été immédiatement installé.

8 Élection des 7 membres du Bureau
Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Monsieur de BOUVILLE Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection de la liste des membres du bureau conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, la liste des membres du bureau est élue au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Après avoir pris connaissances de la liste des candidats :

- Daniel DAUVILLER
- Bernard DUAUT
- Benoît GROSSIER
- Boris LAIZEAU
- Patricia PAILLOUX
- Pierre PETTOT
- Thierry PRENANT
- Jacky RICHERT
- William RIVIERE
- Pascal SAUVAGE
- Jacky BARREAU

Le dépouillement du vote e a donné les résultats ci-après :

♦ Nombre de bulletins de vote trouvé dans l'urne	44
♦ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
♦ Reste pour le nombre des suffrages exprimés	44
♦ Majorité absolue	23
♦ Bulletins nuls	0
♦ Bulletins blancs	3

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche
Monsieur le Président une partie des délégations prévues par l'article L2122-

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est chargé, par délégation du conseil syndical, et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Article 2 : Monsieur le Président pourra, en cas d'empêchement, charger un ou plusieurs vice-présidents de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation de signature

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10 Constitution de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'après chaque renouvellement général du comité syndical, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Il précise également qu'elle n'est obligatoire que dans le cadre de procédures formalisées.

Il précise que le représentant légal de la collectivité et de droit Président de la commission d'appel d'offres. Pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres et composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante, par un vote au scrutin secret.

Le Président propose d'élire les membres au scrutin public.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des présents décident de procéder à la désignation des membres à main levée

Désigne à l'unanimité les membres suivants :

- En tant que membres titulaires : Messieurs Anne-Jacques de BOUVILLE, Christian BARRIER, Cédric PHILIPPE, Jean-Marc COULON et Gérard GAINVILLE.

11 Indemnités des élus

Rapporteur : le Président de séance, Anne-Jacques de BOUVILLE

Vu les articles L5211-12 et R5711-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Considérant qu'il est proposé au Comité Syndical d'attribuer à compter de leur entrée en fonction, les indemnités de fonction calculées comme suit :

Le Président : 14.77% de l'Indice brut terminal,
Le 1^{er} Vice-Président : 5.91% de l'Indice brut terminal,
Le 2ème Vice-Président : 5.91% de l'Indice brut terminal,
Le 3ème Vice-Président : 5.91% de l'Indice brut terminal,
Le 4ème Vice-Président : 5.91% de l'Indice brut terminal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'attribuer une indemnité de fonction au Président et aux 4 Vice-Présidents respectifs,
- D'arrêter à 14.77% de l'indice brut terminal l'indemnité de fonction du Président et à 5.91% de l'indice brut terminal l'indemnité de fonction des 4 Vice-Présidents conformément à la réglementation en vigueur,
- D'appliquer cette décision à compter de leur entrée en fonction,

- De verser ces indemnités mensuellement,
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision

Arrondissement : PITHIVERS

Collectivité : Syndicat Mixte de l'Œuf de la Rimarde et de l'Essonne

Population totale : 78 365 habitants

- Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : 26 600 habitants.
- Communauté de Communes du Pithiverais : 29 351 habitants.
- Communautés de Communes de la Forêt : 15 521 habitants.
- Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret : 6 893 habitants

Indemnité du Président :

Nom et Prénom	%de l'indemnité (allouée en %de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
De BOUVILLE	14.77 %	607.12 €

Indemnité du Vice-Président :

Nom et Prénom	%de l'indemnité (allouée en %de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
BARRIER Christiann	5.91%	242.93 €
PHILIPPE Cédric	5.91%	242.93 €
COULON Jean-Marc	5.91%	242.93 €
GAINVILLE Gérard	5.91%	242.93 €

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 045-200074268-20260519-2026_010-DE

